



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 13 juin 2024

Publié le : 04/07/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 6 juin 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10

La séance est ouverte à 18h14 et levée à 20h45

Étaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON (à compter de la question n°13), M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°12), M. François BOUSSO (à compter de la question n°3 et jusqu'à la question n°25 incluse), M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT (à compter de la question n°8), M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 13), M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

Étaient absents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Aurélien LAROPPE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Christophe LIME

Procurations de vote : Mme Catherine BARTHELET donne pouvoir à M. Gilbert GAVIGNET, M. Gabriel BAULIEU donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, Mme Lorine GAGLIOLO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Paul MICHAUD donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à M. Daniel HUOT

Projet d'extension des Salins de Bregille sur la commune de Besançon - Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP)

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

| | Date | Avis |
|----------------|------------|-----------|
| Commission n°6 | 29/05/2024 | Favorable |

| Inscription budgétaire | |
|---|---|
| BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Requalification urbain » | Montant prévu au BP 2024 : 3 640 244 € Montant de l'opération : 200 000 € HT Recette PUP : 100 000 € HT (hors fonds de concours commune) |

Résumé :

Situé dans un secteur classé en zone UD au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Besançon, le permis de construire déposé par l'association les Salins de Bregille pour la réalisation d'une extension est subordonné à la signature préalable d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le présent rapport a pour objet de valider la convention de PUP à intervenir entre Grand Besançon Métropole, la commune de Besançon et l'association les Salins de Bregille pour financer une partie des équipements publics induits par l'aménagement du secteur.

Elle fait part des montants de travaux et d'études nécessaires ainsi que de la répartition financière entre les différentes parties.

I. Rappel des éléments de contexte

L'association des Salins de Bregille exploite actuellement un centre de réadaptation et de soins chemin des monts de Bregille à Besançon.

Elle a déposé un permis de construire pour la réalisation d'une extension de ce centre comprenant :

- Une construction pour le transfert du plateau technique et de l'hôpital de jour,
- La restructuration du RDC pour créer 16 chambres ainsi que la surélévation à R+2 pour créer 16 chambres,
- Une extension pour implanter une cuisine.

Le projet implique la création d'équipements publics nécessaires aux besoins des usagers du site. En effet, compte tenu des contraintes techniques liées à la réalisation de l'extension, l'association envisage désormais de renvoyer l'ensemble de ses flux véhicules en sortie sur la rue Emile Picard.

La rue Emile Picard a actuellement une fonction de desserte très locale et elle n'est pas dimensionnée pour supporter les nouveaux flux engendrés par le projet.

Une requalification de la partie de cette rue entre le chemin des monts de Bregille du haut et la nouvelle sortie du centre est envisagée pour permettre de recevoir les nouveaux flux en toute sécurité.

L'obtention du permis de construire est subordonnée à la signature préalable de la présente convention.

Les coûts prévisionnels ont été transmis par les compétences concernées (Directions Voirie) et une partie transit à la charge des collectivités a été identifiée.

II. Termes de la convention

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par l'association les Salins de Bregille aménageur de l'opération et de la commune de Besançon

d'une partie des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le périmètre.

Elle précise :

- le périmètre sur lequel s'applique la convention PUP et ses signataires,
- la liste précise des travaux, études et équipements publics qui seront réalisés et leurs délais de réalisation,
- le coût prévisionnel de la réalisation de ces études et travaux,
- la répartition des coûts d'équipement,
- les conditions de réalisation des équipements publics par Grand Besançon Métropole,
- les engagements de l'association les Salins de Bregille et de la commune,
- les modalités et délais de paiement des participations,
- la durée de la convention,
- la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les constructions et équipements situés à l'intérieur du périmètre est fixée à 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention.

Le coût maximum global prévisionnel du programme des équipements publics s'élève à 200 000 € HT.

La participation de l'association des Salins de Bregille s'élève à 100 000 € HT.

La participation attendue de la Ville de Besançon s'élève à 40 000 € HT.

La participation de Grand Besançon Métropole s'élève à 60 000 € HT.

Grand Besançon Métropole assurera le pré-financement de cette opération.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- **le périmètre du Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et notamment la participation financière de l'association les Salins de Bregille, de la commune de Besançon aux équipements,**
- **l'exonération de la part intercommunale de taxe d'aménagement des constructions et équipements situés dans le périmètre de la convention pendant une période de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme,**
- **la signature de la présente convention avec le représentant de l'association les Salins de Bregille et de la commune de Besançon.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

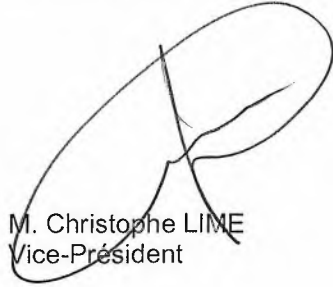
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



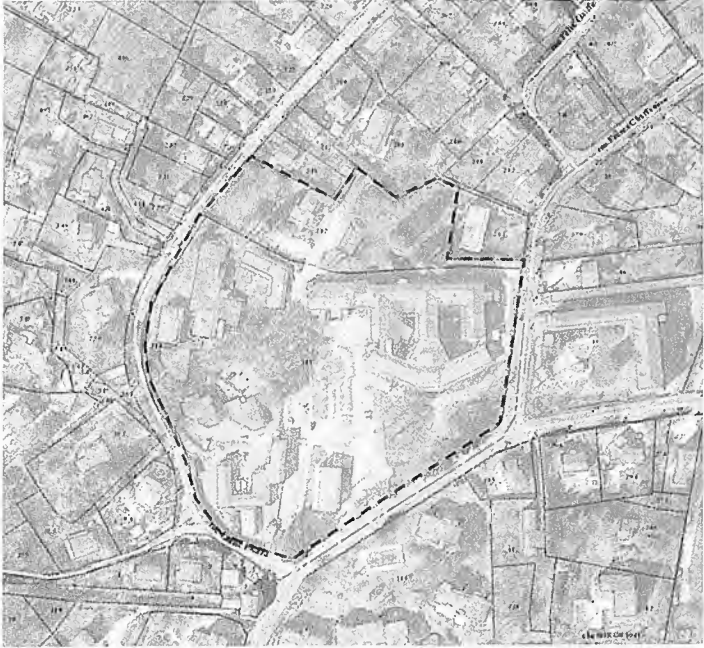
M. Christophe LIME
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

ANNEXE : périmètre du PUP





PROJET URBAIN PARTENARIAL CONVENTION

**Aménagement d'un projet
Projet d'extension des Salins de Bregille
Chemin des Monts de Bregille
Commune de Besançon**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La **Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à cet effet par une décision du Bureau de la Communauté Urbaine en date du 13 juin 2024,

Ci-après dénommée « Grand Besançon Métropole » ou « GBM »

ET,

L'association les Salins de Bregille, Association loi 1901, dont le siège social se situe 7 Chemin des Monts de Bregille Haut 25000 BESANCON, identifiée au SIREN sous le numéro 77557120100216, représentée par M. LALLEMAND Frédéric, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité(e) à l'effet des présentes

Ci-après dénommée «Association les Salins de Bregille»

ET :

La commune de Besançon, représentée par la Maire, Madame Anne VIGNOT dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024,

Ci-après dénommée la «Commune de Besançon»

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUI

1- Le contexte

L'association les Salins de Bregille souhaite réaliser,

- Une construction pour le transfert du plateau technique et de l'hôpital de jour.
- La restructuration du RDC pour créer 16 chambres ainsi que la surélévation à R+2 pour créer 16 chambres.
- Une extension pour implanter une cuisine

Sur la commune de Besançon.

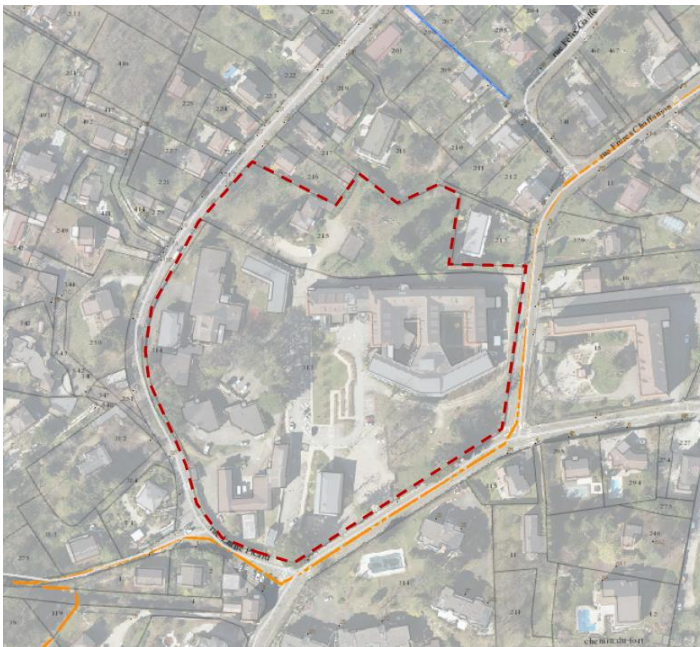
Le projet est situé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ([annexe 1](#)).

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

- CT 313 d'une contenance de 20 528 m²
- CT 215 d'une contenance de 4 734m²

Soit une superficie de 25 528 m²

Périmètre du PUP :



Plan de situation :



Extrait du projet :



2- Le programme des équipements publics induits par l'opération

Les équipements publics nécessaires aux besoins de l'aménagement sur le périmètre du PUP sont les suivants (détails à l'article 2) :

- Requalification d'une partie de la rue Emile Picard

En considération du projet porté par l'association les Salins de Bregille, ci-dessus décrit, Grand Besançon Métropole et la commune de Besançon ont accepté de programmer des travaux d'infrastructures nécessaires à sa réalisation.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans l'opération, l'association les Salins de Bregille, Grand Besançon Métropole et la commune de Besançon, ont décidé de signer la présente convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1- Objet de la convention – Engagement des parties

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par l'association les Salins de Bregille, aménageur de l'opération et de la commune de Besançon d'une partie des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le périmètre du PUP.

L'association les Salins de Bregille, compte tenu de l'utilité que présentent les équipements publics pour son projet, accepte de contribuer financièrement à la réalisation des équipements publics dans les

conditions prévues aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme et de la présente convention, et ce en plus de la réalisation ou du financement de ses équipements propres au sens du même code.

ARTICLE 2 – Liste et coûts des équipements publics à réaliser

1.2 - Equipements publics à réaliser par Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants :

Voiries et accessoires, montant maximum y compris maîtrise d'œuvre :

- Requalification d'une partie de la rue Emile Picard, Coût HT : 200 000 € Coût TTC : 240 000€

Le coût maximum global prévisionnel du programme des équipements publics s'élève à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

2.2 - Répartition des coûts d'équipement

| DESCRIPTIF TRAVAUX | COUT TOTAL HT | COUT TOTAL TTC | PART GBM Sur partie existante € HT | PART Association Salins de Bregille € HT ** | PART COMMUNE Sur partie existante (reversement fond de concours) € HT** |
|---|---------------|----------------|------------------------------------|---|---|
| Requalification rue Emile Picard en partie* | 200 000€ | 240 000€ | 60 000 €HT | 50% soit 100 000€HT | 40 000€ HT |
| Extension ENEDIS | | | | | |
| TOTAL | 200 000€ | 240 000€ | 60 000 €HT | 100 000€HT | 40 000€ HT |

* le coût estimatif des travaux intègre les frais de maîtrise d'œuvre.

** une actualisation du montant de la participation des différentes parties sera également calculée sur la base de la formule d'actualisation précisée à l'article 12. L'ensemble des travaux est nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation du secteur.

Les travaux ont un impact sur l'accès rue Emile Picard, il convient de requalifier le début de la rue pour sécuriser les flux à cet endroit.

Une partie « transit » a également été affectée pour tenir compte de l'existant.

Dans le cas présent, la part affectée au transit est de 50% à répartir entre la commune et Grand Besançon Métropole selon le pourcentage affectée à la commune dans le cadre du fonds de concours requalification. Le taux du fonds de concours pour la commune de Besançon est de 40%.

ARTICLE 3 : Conditions de réalisation des équipements publics par Grand Besançon Métropole

3.1- Sur les études de maîtrise d'œuvre des équipements

Les études de maîtrise d'œuvre conditionnant l'engagement des travaux et la fixation de délais précis, Grand Besançon Métropole s'engage à lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre dans les six mois qui suivent la signature de la convention de PUP.

Grand Besançon Métropole notifiera à l'association les Salins de Bregille le lancement de la procédure de consultation, ainsi que la décision d'attribution du marché.

3.2- Sur les modalités et délais de réalisation des équipements publics

Sous réserve du respect de la présente convention par l'association les Salins de Bregille, Grand Besançon Métropole s'engage à réaliser et à achever les travaux d'infrastructures prévus à l'article 2 dans un délai compatible avec la réalisation des travaux de l'association les Salins de Bregille dont le planning prévisionnel est joint en annexe 5 de la présente convention.

3.3- Autres engagements

Grand Besançon Métropole s'engage :

- A prendre en charges intégralement les dépenses de prestations complémentaires type coordinateur SPS, recherche préalable de réseaux, études géologiques.
- A participer au financement des travaux et prestations d'aménagements pour les montants définis à l'article 2.

Sur la base de l'estimation présentée à la date de signature des présentes, cette participation s'élève à un montant prévisionnel de 60 000 €HT. Grand Besançon Métropole s'engage également au pré financement de l'ensemble des travaux (200 000 € HT).

La réalisation des travaux de finition interviendra au moment où tous les travaux de gros œuvre des bâtiments et l'ensemble des aménagements extérieurs seront complètement terminés.

ARTICLE 4 : Engagements de l'association les Salins de Bregille

- A participer au financement des travaux d'aménagement dans les proportions définies à l'article 2 (montant estimatif à la signature du PUP + montant de l'actualisation) et selon les modalités définies à l'article 6,
- A cette fin, l'association les Salins de Bregille s'oblige à informer régulièrement Grand Besançon Métropole de l'avancement de son opération afin d'assurer la bonne marche du chantier de réalisation des équipements publics ainsi que la coordination de la réalisation des constructions et des équipements publics.

Une réunion de coordination se tiendra de façon régulière en présence des différentes parties. Si nécessaire des réunions complémentaires pourront être organisées.

ARTICLE 5 : Engagements de la commune de Besançon

La commune de Besançon s'engage à participer au financement des travaux d'aménagement dans les proportions définies à l'article 2 (montant estimatif à la signature du PUP + montant de l'actualisation) et selon les modalités définies à l'article 6.

ARTICLE 6 : Modalités et Délais de Paiement de la participation de l'association les Salins de Bregille et de la commune de Besançon

Suite à l'émission par Grand Besançon Métropole du titre de recettes, l'association les Salins de Bregille s'engage à procéder au paiement de sa participation au projet urbain partenarial dans les conditions fixées à l'article 2.

Le titre de recette émis par la collectivité interviendra à la date de la notification du premier marché de travaux. Le versement de l'association les Salins de Bregille devra intervenir dans les 30 jours calendaires à compter de cette date.

En cas de retard dans le paiement de la contribution financière, l'association les Salins de Bregille sera tenue de payer à Grand Besançon Métropole, un intérêt moratoire calculé en application du taux directeur fixé par la BCE, majoré de 8 points conformément au décret 2013-269 du 16 mars 2013.

L'intérêt moratoire sera dû, de plein droit, sans mise en demeure préalable.

A la fin des travaux de l'opération caractérisée par la réception du Décompte général et définitif, Grand Besançon Métropole établira un bilan financier faisant apparaître le coût des travaux pour arrêter le montant définitif de la participation de l'association les Salins de Bregille.

Grand Besançon Métropole s'engage à rembourser l'association les Salins de Bregille en cas de trop perçu, si le montant des travaux demeure inférieur aux montants estimés dans la convention.

La commune de Besançon procédera au paiement de sa participation sur la base d'une convention fonds de concours, type requalification.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 10 années à partir de sa signature.

La présente convention est exécutoire à compter de la date d'affichage au siège de Grand Besançon Métropole et de la Commune de Besançon de la mention de sa signature dans les conditions prévues par l'aliéna 1er de l'article R. 332-25-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Durée d'exonération de la taxe d'aménagement

A l'intérieur du périmètre du PUP annexé à la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement (TA).

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 9 : Avenant

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la présente convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 10 : Litiges

Toutes contestations susceptibles d'intervenir sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable avant tous recours au tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3.

ARTICLE 11 : Election de domicile

A l'élection des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif mentionné en page de comparution de la convention.

ARTICLE 12 : Clause d'actualisation

Une actualisation du montant estimatif des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage GBM et par voie de conséquence, le montant estimatif des participations attendues auprès de l'association les Salins de Bregille de la commune sera établi dans le cadre bilan financier faisant apparaître le coût des travaux pour arrêter le montant définitif de la participation de l'ensemble des parties.

La formule d'actualisation de ces montants sera la suivante :

(Montant estimatif des travaux au moment de la signature de la convention de PUP x dernier Indice TP01 connu à la date de la signature des marchés de travaux) / index TP01 à la date de la signature du PUP.

ARTICLE 13 : Annexes

Annexes à la présente convention :

- Annexe 1 : Extrait du PLU
- Annexe 2 : Périmètre du PUP
- Annexe 3 : Plan de localisation des travaux à effectuer
- Annexe 4 : Caractéristiques des travaux à effectuer
- Annexe 5 : Planning prévisionnel de l'opération
- Annexe 6 : Délibération de Grand Besançon Métropole en date du 13 juin 2024
- Annexe 7 : Délibération de la commune de Besançon en date du 20 juin 2024

Fait à Besançon en 3 exemplaires,

Le

Pour l'association les Salins de Bregille

Commune de Besançon

Grand Besançon Métropole

Le Directeur Général

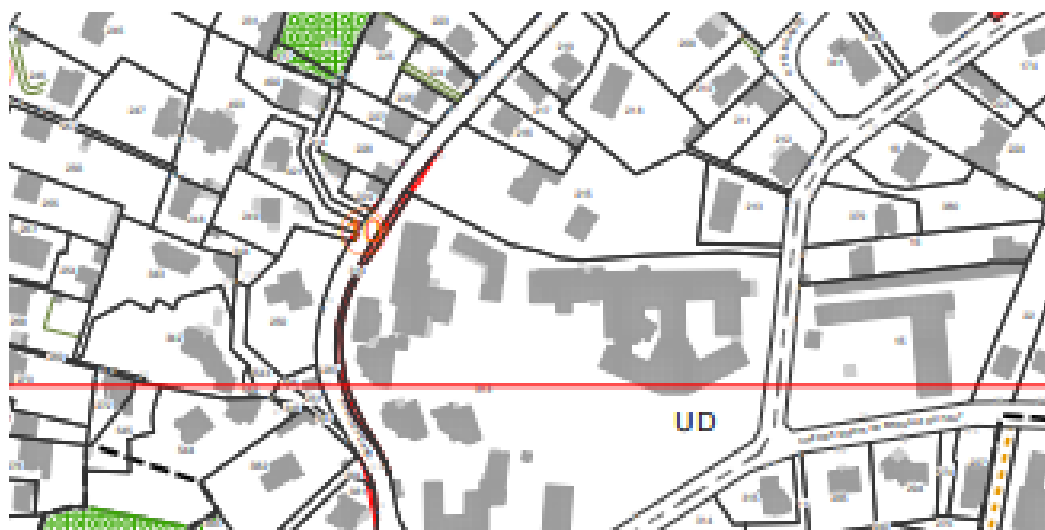
LALLEMAND Frédéric

La Maire

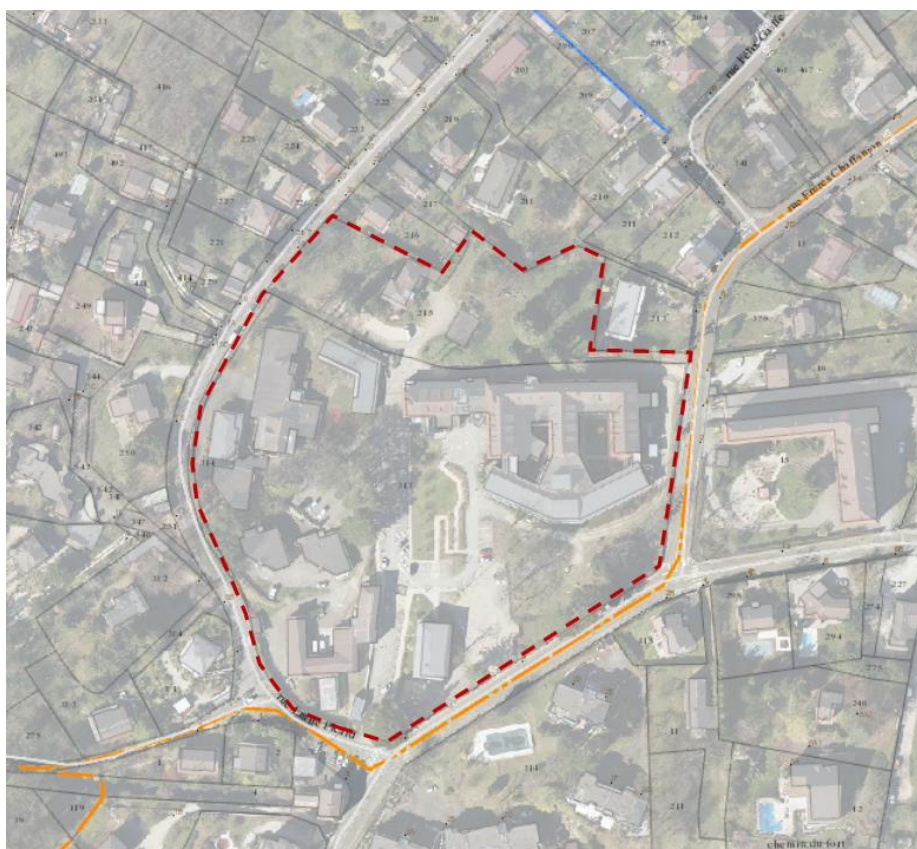
Anne VIGNOT

**La Présidente,
Anne VIGNOT**

ANNEXE 1 : Extrait PLU



ANNEXE 2 : périmètre de la présente convention PUP :



ANNEXE 3 : Plan de localisation des travaux à effectuer



ANNEXE 4 : Caractéristiques des travaux à réaliser (non exhaustif)

Les travaux consistent en :

- la requalification de la partie de la rue Emile Picard située entre le chemin des monts de Bregille du haut et la nouvelle sortie du programme salins de Bregille (environ 220ml).
- Reprise de la chaussée
- Mise en place d'un trottoir
- Mise en place d'un aménagement de sécurité si nécessaire

ANNEXE 5 : Planning prévisionnel de l'opération

Obtention permis :

Début des travaux :

Réception des travaux :

ANNEXE 6 : Délibération de Grand Besançon Métropole

ANNEXE 7 : Délibération de la commune de Besançon